

**document
à conserver !**



Dicrim

Document d'information communal sur les risques majeurs

Risques Majeurs Que faire ?

mise à jour
2020

VILLE DE
Voreppe



S'organiser pour faire face

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile. Cette dernière permettant non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels et technologiques recensés sur le territoire de la commune, mais aussi d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et avoir le comportement adéquat si l'un des événements se produit.

Ce DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - a été établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet. Il vise à sensibiliser la population aux risques auxquels nous pouvons être confrontés sur notre territoire, à informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés, et permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Il est le fruit d'un long et minutieux travail mené autour des risques et de leur prévention à partir des Plans de Prévention des Risques Naturels et de Prévention des Risques Technologiques à Voreppe, établis par le Préfet de l'Isère. Leur prise en compte a conduit notre commune à élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il a été transmis aux services de l'État dès 2011.

Pour donner de la cohérence et continuer à faire vivre cette culture du risque et de la prévention, la commune teste son dispositif communal de crise par des exercices réguliers

Comme partout, le risque zéro n'existe pas. Mais la connaissance des consignes de sécurité appropriées doit contribuer à minimiser les conséquences humaines.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, nous vous souhaitons une bonne lecture de ce document, en espérant ne jamais avoir besoin de l'appliquer.

Sommaire

Informations générales

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Qui fait quoi ?	page 5
Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?	page 6
Le plan d'organisation de mise en en sureté d'un établissement (POMSE)	page 6
Ecoles : le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)	page 7
Les moyens d'alerte et d'information de la population	page 7

Risques naturels

Inondations de plaine et de pied de versant	page 8
Crues torrentielles et ruissellements de versant	page 9
Feux de forêts	page 10
Séismes	page 11
Mouvements de terrain	page 12

Risques technologiques

Risques industriels	page 13
Ruptures de barrage	page 14
Transports de matières dangereuses	page 15

Autres risques

Autres risques	page 16
Cartes	page 24
Pour en savoir +	page 26

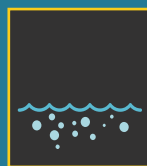
Détachable

Les bons réflexes	page 27
-------------------	---------

Attention, les pictogrammes qui figurent dans ce document sont donnés à titre indicatif. Seul le texte qui les accompagne indique précisément la démarche à suivre

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. **Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.**



Aléa



Vulnérabilité



Risque

Qui fait quoi ?

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées.

Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

- À partir de ce DDRM, le Préfet établit un Dossier Communal Synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est soumise, de leur localisation et des actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.
- Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. À partir du DCS, il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Protection de la population : les responsabilités

La commune

Informar
Alerter
Mettre à l'abri
Interdire
Soutenir
Assister
Ravitailler
Reloger ...

sauvegarder

Les services de l'Etat *

Protéger
Soigner
Médicaliser
Évacuer

* Services de secours
(Pompiers, SAMU,
Gendarmerie ...)

secourir

Qu'est ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

L'objectif du PCS est de "s'organiser pour être prêt" : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Organisation communale de crise

Directions des opérations de secours : le maire

**pompiers,
gendarmes,
services de l'état...**

Poste de commandement communal

- > centraliser les informations
- > préparer les décisions
- > assurer la communication avec la Préfecture et les services compétents de l'État

Cellule logistique sécurité

Évaluer la situation
Mettre les moyens
matériels à disposition

Cellule communication

Informar la population

Cellule accompagnement

Assurer l'accueil,
l'hébergement,
et le ravitaillement

Entreprises / établissements recevant du public :

Le Plan d'Organisation de Mise en Sureté d'un Établissement (POMSE)

Il recense les risques auxquels l'établissement est soumis, les moyens d'alerte et de diffusion et les consignes à appliquer. La Ville de Voreppe a engagé cette démarche sur ses équipements, Mairie, Espace Rosa Parks, Résidence Charminelle, cinéma...



le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)



Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leur mission en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Les écoles de Voreppe ont élaboré leur PPMS.

« N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, elle est cependant indispensable. À l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours.

Les moyens d'alerte et d'information de la population

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.



Le Signal National d'Alerte (SNA) : Chaque premier mercredi du mois à midi, vous entendez le test de la sirène. À Voreppe, la sirène est placée sur le toit de l'école de musique, Place Armand-Pugnot.



La radio : Radio France Bleu Isère 98.2 ou 102.8 FM est un partenaire identifié par la Préfecture de l'Isère pour relayer l'alerte et diffuser les consignes en cas d'accident majeur.

La commune dispose de moyens complémentaires pour informer et / ou alerter la population

Les haut-parleurs ou ensembles mobiles d'alerte : sont placés sur les véhicules de la Police municipale.

Le porte-à-porte : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et d'élus peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées.

Les panneaux électroniques : diffusent des informations brèves d'alerte et les consignes à suivre (ils sont situés rue de Nardan, place Armand-Pugnot et carrefour du Péage).

Le site internet de la ville : www.voreppe.fr vous y trouverez les informations sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre.



Inondations de plaine et de pied de versant

Voreppe est concernée par le risque de crue de l'Isère, qui se traduirait par une inondation des terrains de plaine avoisinant le cours d'eau. Des remontées de nappe et des refoulements de réseaux peuvent être associés à ce phénomène. Le territoire communal peut également être concerné par des inondations de pied de versant provoquées par les eaux de ruissellement des contreforts de la Chartreuse et/ou des débordements de fossés et canaux.

Secteurs concernés

- > Ile Gabourd
- > secteur agricole à la confluence des canaux du Mondragon et du Palluel
- > la zone de la plaine
- > la crue de Moirans
- > secteur de Bourg-vieux
- > Saint-Vincent du Plâtre
- > les remontées de nappe et les refoulements de réseaux impactent une grande partie du territoire à l'exception du Chevalon et du centre de Voreppe.

Les bons réflexes



Écoutez la radio
98.2 ou 102.8 FM



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à l'étage



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école



Ne vous engagez pas sur une
route inondée

A retenir

Le phénomène d'inondation de plaine se caractérise par une montée lente des eaux. Le système de surveillance et d'annonce de crue de l'Isère permet aux autorités de déclencher les moyens d'alerte. www.vigicrues.gouv.fr

Crues torrentielles et ruissellements de versant



Une crue torrentielle survient lorsque le débit d'un torrent augmente de façon rapide et brutale, suite à un épisode pluvieux intense.

Le cours d'eau peut se charger de matériaux solides créant un embâcle* et sortir de son lit. Le ruissellement de versant est un phénomène généralisé sur la moitié du territoire, du massif de la Chartreuse à la plaine de Voreppe.

**Un embâcle : obstruction du lit d'un cours d'eau par un amas de matériaux naturels transportés par les eaux.*



Secteurs concernés

- > la Roize
- > le Bourget
- > Malsouche
- > Pissote et Gachetière

Les bons réflexes

Écoutez la radio
98.2 ou 102.8 FM



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à l'étage



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école



Ne vous engagez pas sur une
route inondée



prévention – protection

L'entretien régulier des cours d'eau prévient la formation d'embâcles.
L'entretien des rives des petits cours d'eau est une obligation légale à la charge
des propriétaires riverains.



Feux de forêts

Suite aux feux de forêts du Néron et de Pont-en-Royans durant l'été 2003, le Préfet de l'Isère a classé les rebords de la Chartreuse occidentale en massifs à risque d'incendie. Des conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse, vent, foudre...) peuvent faciliter des départs de feux plus ou moins importants.

Secteurs concernés

Les zones boisées des contreforts de la Chartreuse



Les bons réflexes



Ouvrez votre portail afin de faciliter l'accès aux services de secours



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les volets



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio 98.2 ou 102.8 FM



Évitez les déplacements

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez le 18 ou le 112

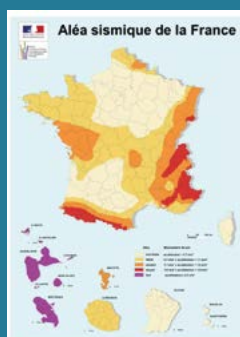
prévention – protection

Selon l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007, les particuliers possédant des terrains aux abords de la forêt ont l'obligation de débroussailler leurs parcelles dans un rayon de 50 mètres autour des constructions.

Séismes



Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement à la surface du sol qui engendre des secousses plus ou moins violentes. Le zonage sismique de la France classe la commune de Voreppe en zone 4 (sur une échelle de 5), zone de sismicité moyenne.



Coupez le gaz
et l'électricité



Écoutez la radio
98.2 ou 102.8 FM



À l'intérieur : abritez-vous
sous un meuble
éloignez-vous des fenêtres



À l'extérieur :
éloignez-vous
des bâtiments



Secteurs concernés

La totalité du territoire
communal

Les bons réflexes

Ne fumez pas



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ne prenez pas votre voiture



Ne restez pas sous les lignes
électriques



La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme.

Attention aux répliques !

prévention – protection

L'observation stricte des règles de construction dites parasismiques évite l'effondrement des bâtiments, leur mise en œuvre incombe aux propriétaires.

Mouvements de terrain



Le phénomène “mouvement de terrain” peut se traduire par des glissements, des chutes de blocs ou de pierres, des effondrements, de la suffosion*. Ils résultent souvent de la nature géologique du terrain et d'événements climatiques récents.

**Suffosion : entraînement de particules fines type argile ou sable par la circulation d'eaux souterraines pouvant provoquer des effondrements en surface.*

Secteurs concernés

> les glissements de terrains :

secteurs de Malossane, le versant rive gauche de la Roize à l'aval de la Rigonnière, le secteur de Gerboudière, les Rayettes et le secteur du Chevalon.

> **les chutes de pierres et de blocs** : les secteurs des Balmes, des Ouillères, de Gachetière, le long du chemin du Gigot et la falaise du Pas de l'Ane.

> **la suffosion** peut affecter les secteurs de Gachetière, de la Malossane, du Chevalon et dans une moindre mesure la plaine de Voreppe.



Les bons réflexes



Éloignez-vous de la zone dangereuse



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne revenez pas sur vos pas

prévention – protection

Des mesures de prévention ont été prises et des travaux de protection sont réalisés : pose de grillages et filets pare-blocs dans le secteur des Balmes, construction de parapets ou de merlons de protection (butte de terre).

Risques industriels



Accident se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves et immédiates pour le personnel, les populations voisines, les biens et/ou l'environnement.

Deux entreprises classées "installations Seveso seuil haut" impactent le territoire communal : Stepan Europe qui fabrique des tensioactifs et la société Titanobel, située à Saint-Quentin sur Isère qui abrite un dépôt d'explosifs.

Secteurs concernés

- > Titanobel : en cas d'explosion majeure, une faible surface en bordure de l'Isère (étang de l'Ile Rose) et la zone d'activité de Centr'Alp (bris de vitres) seraient impactées.
- > Stepan Europe : le scénario le plus préoccupant pris en compte par les autorités impacterait une partie du quartier de Brandegaudière.

En cas d'accident, le Signal National d'Alerte (SNA voir page 6) est émis par une sirène située au sein des établissements.



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les fenêtres et coupez la ventilation



Écoutez la radio 98.2 ou 102.8 FM



Les bons réflexes

Ne fumez pas



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

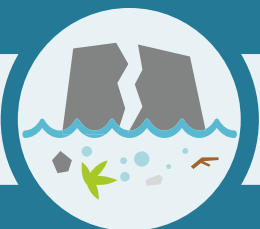


Évitez-les déplacements



prévention – protection

Les usines classées Seveso sont soumises à des obligations et contrôles stricts. Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) établis par les services de la Préfecture planifient l'alerte et les secours des populations exposées.



Ruptures de barrages

Un barrage est un ouvrage artificiel qui retient les eaux d'une rivière pour produire de l'électricité, réguler les cours d'eau, etc. Les ruptures de barrages sont extrêmement rares compte tenu des règles strictes de construction et de surveillance appliquées.

Voreppe est concernée par 7 grands barrages dont 5 situés en Isère : Grand Maison, Chambon, Monteynard, Notre Dame de Commiers, Sautet et 2 en Savoie : Roselend et Tignes.

Secteurs concernés

Dans le scénario le plus défavorable, la rupture du barrage du Monteynard provoquerait une onde de submersion d'environ 10 mètres (par rapport au lit de l'Isère) en 1h40 au niveau de l'échangeur autoroutier de Voreppe.

Les bons réflexes



Rejoignez les points de rassemblement : **parking de l'Arcade** et **Centre technique municipal** 139, rue du Peuil au Chevalon.



Montez sur les hauteurs de la Chartreuse



Écoutez la radio 98.2 ou 102.8 FM



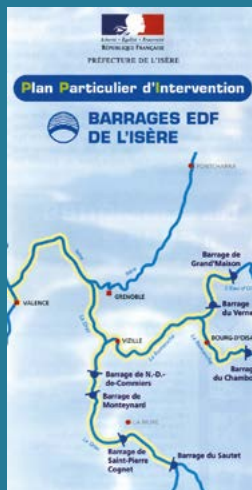
Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne prenez pas votre voiture



prévention – protection

L'inspection et la surveillance des barrages permettent de détecter les anomalies en amont. Elles sont assurées par les exploitants (EDF) et par les services de l'Etat. Des PPI ont été arrêtés pour les barrages isérois.

Transports de matières dangereuses



Les matières dangereuses peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives. Elles sont transportées par voies routières, ferroviaires ou par canalisations. Suivant la nature et la quantité des produits transportés, le danger peut être plus ou moins important.

Secteurs concernés

Le risque se concentre sur les grands axes de circulation et sur la voie ferrée. 5 canalisations longent la voie ferrée dans Centr'Alp et traversent la plaine jusqu'au Fontanil : gazoducs de gaz naturel, d'éthylène et de propylène, pipeline transportant des produits pétroliers.

Les bons réflexes

Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les fenêtres et coupez-la ventilation



Écoutez la radio 98.2 ou 102.8 FM



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Si vous êtes témoin d'un accident, relevez les numéros sur la plaque orange du véhicule. Communiquez-les aux Sapeurs Pompiers (18 ou 112) en précisant le lieu exact de l'accident.

prévention – protection

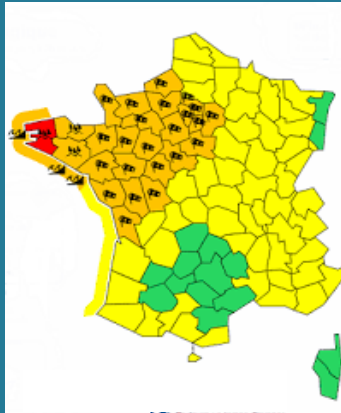
Les canalisations font l'objet d'une réglementation et d'une surveillance strictes. Tout projet de travaux à proximité doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.



Autres risques

La vigilance météorologique

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.



La vigilance météorologique est composée d'une carte de France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et à 16h.

Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24h.

Quatre couleurs pour quatres niveaux de vigilance

 pas de vigilance particulière

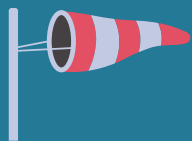
 soyez très vigilants

 soyez attentifs

 vigilance absolue



Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique :



Vent violent



Orages



Pluie - Inondations



Inondations



Vagues - Submerssion



Grand froid



Canicule



Avalanche



Neige - Verglas



Autres risques

ZOOM

Neige - verglas

Les bons réflexes

- > Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- > Privilégiez les transports en commun.
- > Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulations
- > **Protégez - vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.**
- > Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



Avalanches

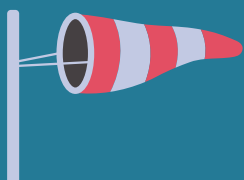
Ce risque affecte le secteur des Bannettes, secteur non urbanisé du territoire. Il est pris en compte dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Prévention - protection

Le plan de viabilité hivernal, mis en oeuvre par les services municipaux et le Conseil départemental de l'Isère, prévoit en priorité le déneigement des grands axes routiers et des accès « modes doux » aux principaux équipements de la commune.

Déneiger est l'affaire de tous :

les propriétaires ou locataires riverains de voies publiques doivent dégager les trottoirs et accotements.



Vents violents et orages

Qu'est-ce qu'un vent violent ?

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Il peut-être, accompagné de fortes pluies ou d'orages.

Les bons réflexes

- > Limitez vos déplacements.
- > Ne vous promenez pas en forêt.
- > En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- > N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- > Fermez les portes et fenêtres.
- > Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- > Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Prévention - protection

En cas d'alerte météorologique, les parcs, jardins, et squares publics seront fermés et interdits au public.





Autres risques

ZOOM

Grand froid et canicule

Qu'est-ce qu'un grand froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendu géographique. **L'épisode dure au moins deux jours.** Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le mot «canicule» désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure **plus de trois jours.**



Les bons réflexes

- > Évitez les sorties, les efforts brusques et limitez les activités physiques.
- > Alimentez-vous normalement.

Autres risques



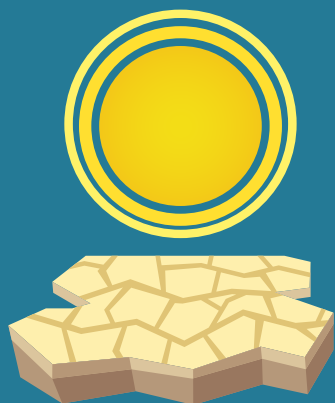
ZOOM

Prévention - protection

Voreppe a un plan de « prévention canicule » qui s'adresse aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes handicapées, vivant à leur domicile et en situation d'isolement familial et/ou géographique.

Ces personnes sont invitées à se faire recenser chaque année au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce fichier, mis à disposition de la Préfecture en cas de déclenchement du plan « canicule », permet de faciliter l'intervention des services sanitaires et sociaux.



Une salle climatisée est à disposition à la Résidence Charminelle

Suivez les évolutions de la météo, conformez-vous aux conseils et consignes émis par les pouvoirs publics : www.voreppe.fr ou www.meteofrance.com
serveurs vocaux payants : 32 50 ou 08 99 71 02 38



Autres risques

Pandémie ou autre crise sanitaire

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un virus. Le virus se transmet par la voie aérienne (toux, éternuement, postillons), le contact rapproché avec une personne malade et les objets touchés.

Les bons réflexes

- > Lavez-vous les mains régulièrement avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydroalcoolique.
- > Respectez les consignes émises par les pouvoirs publics et notamment les gestes barrières, le port du masque...
- > Utilisez un mouchoir en papier à usage unique, le jeter dans une poubelle.
- > Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- > Évitez les contacts avec les personnes malades.
- > Si vous présentez des symptômes (fièvre...) caractérisés : appelez votre médecin traitant ou le 15



Prévention - protection

Rester à l'écoute et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.

Autres risques



consignes attentat ou intrusion :

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



localisez le danger pour vous en éloigner



Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper



Ne vous exposer pas



Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger



1 Enfermez-vous et barriquez-vous



2 éteignez la lumière et coupez le son des appareils



4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



3 éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112



Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauveau et @gouvernementfr

Pour en savoir plus : www.encasdatattaque.gouv.fr

Cartes des principaux aléas

Risques Naturels

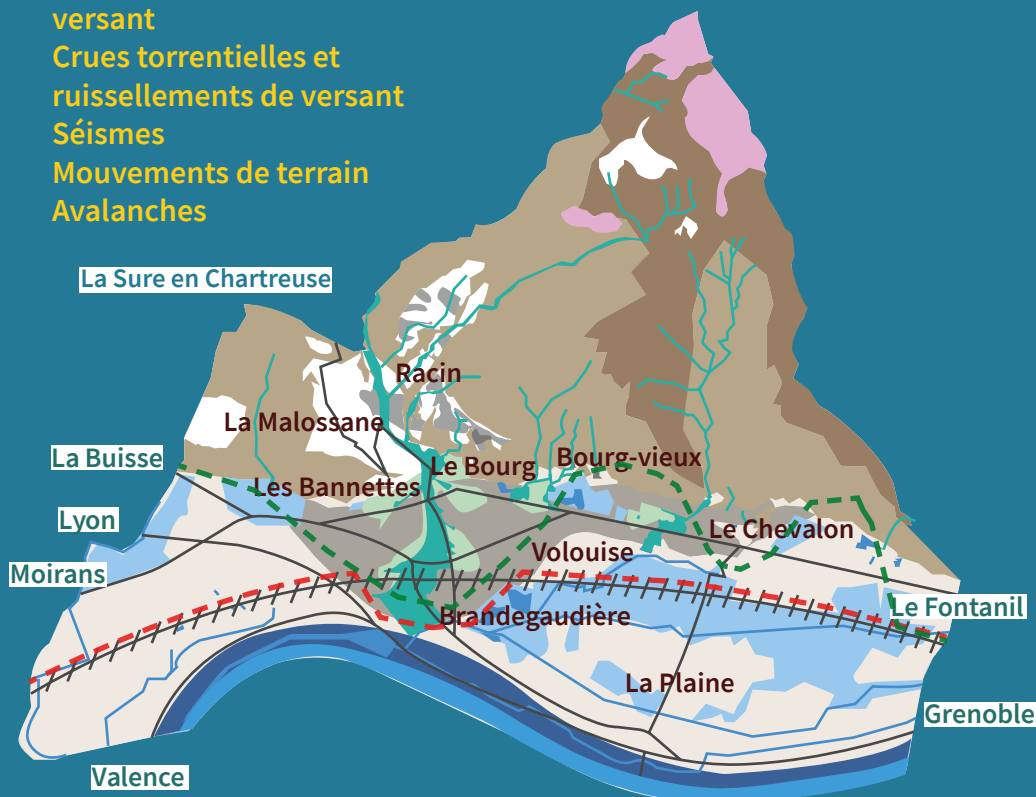
Inondations de plaine et de pied de versant

Crues torrentielles et ruissellements de versant

Séismes

Mouvements de terrain

Avalanches



Légende

— Routes	- - - Enveloppe de crue de 1859	■ Ravinements et ruissellements de versant
/// Chemin de fer	- - - Enveloppe de crue de 1948	■ Mouvements de terrain
■ Isère	■ Inondations	■ Avalanche
■ Crues torrentielles		

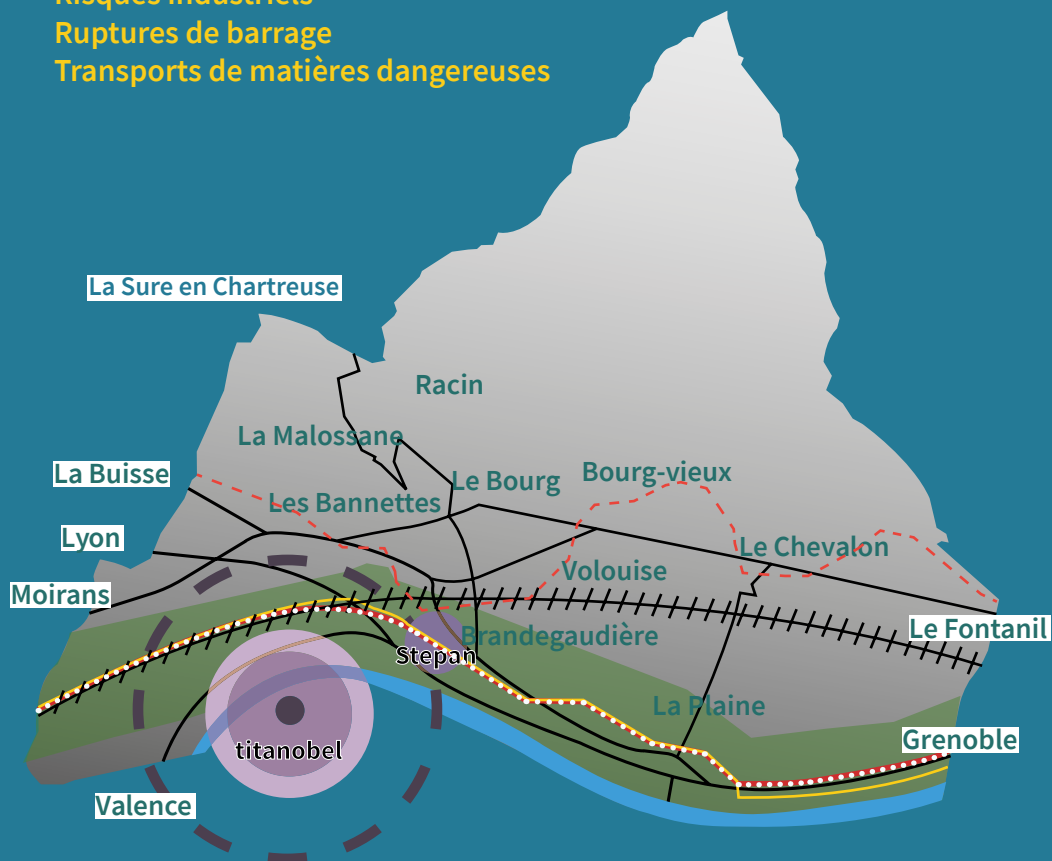
sur la commune de Voreppe

Risques technologiques

Risques industriels

Ruptures de barrage

Transports de matières dangereuses



Légende

— Routes	SPMR	TOTAL
/// Chemin de fer	TRANSUGIL Propylene	PETROCHIMICALS
— Isère	GRT-GAZ	- - - - - Onde de submersion
● Zone d'effets industriels	Zone d'effets canalisation	maximale - Barrage

Pour en savoir +

Documents consultables en mairie

- > Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
- > Dossier Communal Synthétique (DCS)
- > Réduit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- > Les Plans de Prévention :
 - Plan de Prévention du Risque Inondation Isère Aval / PPRI - Août 2007
 - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles / PPRN - Avril 2011
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques / PPRT
 - Stepan Europe - septembre 2013
 - Titanobel - décembre 2018

À savoir : les plans de prévention peuvent imposer des mesures sur l'existant à la charge des propriétaires. Renseignez-vous en mairie.

IRMa. Institut des Risques Majeurs
15 rue Eugène Faure
38000 Grenoble. Tél : 04.76.47.73.73
www.irma-grenoble.com

DDT. Direction Départementale
des Territoires
17 Boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble cedex 9
Tél. : 04.76.70.76.70

DREAL. Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement, et
SPPPY. Secrétariat Permanent pour
la Prévention des Pollutions et des
Risques dans la région grenobloise.
17 boulevard Joseph Vallier
38030 Grenoble cedex 02
Tél. : 04.76.69.34.34
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
www.spppy-grenoble.fr

Ministère chargé de
l'environnement et dédié à la
prévention des risques majeurs.
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Préfecture de l'Isère
SIDPC. Service Interministériel de
Défense et Protection Civile
12 place de Verdun
38021 Grenoble cedex 1
Tél. 04.76.60.34.00
www.isere.gouv.fr

**Identifier et mieux connaître les
risques sur le territoire et
prévention des risques majeurs :**
www.georisques.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques

Les bons réflexes

Inondations		  	  
Feux de forêts		    	
Séismes		   	    
Mouvements de terrains			 
Risques industriels		  	   
Ruptures de barrages		  	  
Transports de matières dangereuses		  	  

Tenez-vous prêts à évacuer à la demande des autorités

Prenez vos papiers d'identité, vos effets indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, une radio à piles ...
Prenez en charge votre famille et pensez à vos voisins seuls ou non autonomes.

Numéros et tiers utiles

Pompiers	18 ou 112 depuis un portable
Samu	15 ou 112 depuis un portable
Gendarmerie	17 ou 04 76 50 22 17
Mairie	04 76 50 47 47
Police Municipale	04 76 50 86 80
Météo France	32 50 ou 0 899 71 02 38 (payants) www.meteofrance.com
France Bleu Isère	98.2 ou 102.8 FM
www.voreppe.fr	

Dicrim

Document d'information communal sur les risques majeurs

Risques Majeurs

Conception : Direction de la communication et des relations publiques.

Mise en page : Ambre Fluxa

Ville de Voreppe. www.voreppe.fr

Illustrations : freepik.com